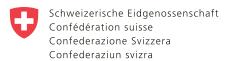


## Rapport d'activité Marché du travail et assurance-chômage

Mai 2019



Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

## **Abréviations**

Ces abréviations sont utilisées dans le présent rapport d'activité pour une meilleure lisibilité.

#### AC

Assurance-chômage

#### ACt

Autorités cantonales

#### ΔFLE

Association européenne de libre-échange

#### AVS

Assurance-vieillesse et survivants

#### CCh

Caisse de chômage

#### CdC

Centrale de compensation

#### DEFR

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

#### ERFA/

Groupe d'échanges d'expériences des caisses de chômage des organisations de travailleurs

#### **EURES**

Services européens de l'emploi (European Employment Services)

#### FKI

Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié

#### ΙΔΔ

Loi sur l'assurance-accidents

#### LACI

Loi sur l'assurance-chômage

#### LEI

Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration

#### LMM.

Logistique des mesures relatives au marché du travail

#### LPP

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité

#### ммт

Mesures relatives au marché du travail

#### OFS

Office fédéral de la statistique

#### OMC

Organisation mondiale du commerce

#### ORP

Office régional de placement

#### Passage

Fédération suisse des caisses d'assurancechômage de l'économie privée

#### **PLASTA**

Système TED pour le placement et la statistique du travail

#### PME

Petites et moyennes entreprises

#### RH

Réduction de l'horaire de travail

#### SCI

Système de contrôle interne

#### SECO

Secrétariat d'État à l'économie

#### SIPAC

Système informatique de paiement des caisses de chômage

#### SUVA

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

#### TC

Centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage de la Direction du travail (DA) du SECO

#### ΤI

Technologie de l'information

#### UE

Union européenne

#### VAK

Association des caisses publiques de chômage de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein

## Contenu

- 5 Editorial
- 6 Pour faire court
- 7 Obligation d'annoncer les postes vacants: état des lieux
- 10 Révision de l'accord de prestations pour les caisses de chômage
- 12 Le désendettement de l'assurance-chômage est sur la bonne voie
- 14 Série Collaboration TC/Organes d'exécution
- 18 Exercice comptable
- 20 Aperçu des résultats annuels
- 21 Versements
- 28 Interventions parlementaires
- 30 Organigramme TC
- 32 **Organisation TC**

# Faits Chiffres Données 2018



# Chères lectrices, chers lecteurs,

Les derniers chiffres de l'assurance-chômage (AC) l'attestent:

l'économie suisse est en plein essor et le marché du travail se porte très bien. Grâce à l'évolution conjoncturelle positive, qui s'était déjà poursuivie l'an passé, les chiffres du chômage sont bas: le taux de chômage moyen en 2018 a atteint 2,6 %, une baisse nette par rapport à 2017 (3,2 %). Le nombre des demandeurs d'emploi a diminué lui aussi, passant pour la première fois depuis 2012 en-dessous des 200 000 personnes fin 2018.

Le faible taux de chômage et les prévisions positives concernant l'évolution du marché du travail en Suisse offrent à l'AC des perspectives financières réjouissantes. La planification financière actuelle laisse entrevoir que pour la première fois en seize ans, la dette du fonds de l'AC pourra être entièrement remboursée à la fin 2019.

Nous pouvons également tirer un premier bilan positif de l'obligation d'annoncer les postes vacants introduite le 1<sup>er</sup> juillet 2018. La forte hausse des postes vacants annoncés aux offices régionaux de placement (ORP) est le signe que les employeurs s'acquittent de leurs obligations en la matière. Les systèmes informatiques à disposition pour la saisie en ligne des postes vacants fonctionnent et sont très utilisés. Un sondage de *swissstaffing* publié en janvier 2019 le confirme: 80 % des entreprises interrogées trouvent la procédure d'annonce du SECO facile et favorable à leur développement.

Le prochain défi se présente déjà: en vue de la baisse à 5 % du seuil du taux de chômage déclenchant l'obligation d'annonce, le Conseil fédéral nous a demandé de réviser la liste des genres de professions soumis à ladite obligation. Nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ce mandat en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) et les associations des professions et des branches. Nous sommes persuadés que les employeurs et le service public de l'emploi pourront disposer d'une liste révisée et basée sur une compréhension commune dès le 1er janvier 2020.

Par ailleurs, nous avons réussi à mettre en œuvre le renouvellement de l'accord de prestations avec les caisses de chômage (CCh) pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cela constitue la base pour d'autres champs d'action, que nous aborderons de concert avec les CCh.

Enfin, l'AC et le service public de l'emploi ont de nouveau franchi en 2018 des étapes importantes en vue de leur modernisation. Nous travaillons d'arrache-pied pour que nos systèmes informatiques, processus et services puissent répondre aux exigences «numériques» des collaborateurs des ORP et des CCh, des assurés, des demandeurs d'emploi et de toute l'économie.

Je vous souhaite une lecture instructive des articles approfondis que voici.

Oliver Schärli

Chef Marché du travail et assurance-chômage



#### ■ Modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI)

En acceptant la motion Vonlanthen (16.3457), le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'adapter la LACI. Il s'agit de supprimer l'obligation de chercher une occupation provisoire pendant la période où une indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) ou en cas d'intempérie est perçue. Il convient également de créer dans la LACI les bases légitimant une communication et une collaboration numériques entre les entreprises, les citoyens et les autorités. Les conditions de la prolongation de la durée maximale de la RHT doivent également être modifiées pour permettre au Conseil fédéral d'agir à temps dans les conjonctures difficiles et de préserver ainsi des emplois. La consultation sur le projet de modification de la loi s'est achevée le 7 février 2019. Le Parlement devrait en principe traiter l'affaire pour la première fois lors de sa session d'automne.

#### Outil de matching basé sur les compétences

Le projet «Outil de matching basé sur les compétences» vise à développer un outil de matching de nouvelle génération en deux étapes. Il sera alors possible de comparer et rapprocher les capacités et connaissances des demandeurs d'emploi, d'une part, et les exigences des postes vacants, d'autre part. Lors de la première étape, un catalogue de compétences sera élaboré, d'ici à janvier 2020. Les demandeurs d'emploi, les employeurs, les conseillers en personnel et les agences de placement pourront dès lors le consulter. La deuxième étape consistera en la mise en œuvre technique d'ici à janvier 2021. Il s'agira, à l'ère de la numérisation, d'exploiter les progrès techniques pour améliorer la qualité de la concordance et optimiser le travail de placement.

#### ■ Baisse du taux de cotisation LPP

La fondation Institution supplétive LPP gère entre autres la prévoyance professionnelle pour les risques de décès et d'invalidité. Elle assure les chômeurs tant qu'ils perçoivent des indemnités journalières de l'assurance-chômage. La prévoyance professionnelle est financée à parts égales par le fonds de compensation de l'AC et par la personne assurée, des cotisations étant prélevées sur les indemnités de chômage. Au vu des comptes 2017, le taux de cotisation est passé de 1,5 % à 0,25 % au 1er janvier 2019. L'ordonnance du 3 mars 1997 sur la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs a été modifiée en ce sens. Depuis le 1er janvier 2019, les assurés versent des cotisations plus basses, sans que les prestations soient réduites.

#### Pénurie de personnel qualifié, de l'initiative à la politique

L'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié (FKI) a été lancée en 2011 par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) pour mieux exploiter le potentiel de la main d'œuvre présente en Suisse. Les raisons de cette initiative sont:

- le vieillissement démographique;
- l'augmentation constante de la demande en main-d'œuvre qualifiée ou très qualifiée;
- la dépendance croissante des entreprises par rapport à la main d'œuvre étrangère;
- le discours officiel et politique sur l'immigration.

Le Conseil fédéral a clos le programme de durée limitée de la FKI en décembre 2018. Le bilan est positif: les 44 mesures prises ont permis de poser les jalons pour l'avenir. La FKI a structuré la politique en matière de personnel qualifié et rassemblé les forces des acteurs concernés. La pénurie demeurant, le Conseil fédéral a décidé d'intégrer, à partir de 2019, une politique en la matière aux tâches pérennes du DEFR (SECO).

# Obligation d'annoncer les postes vacants: état des lieux

L'obligation d'annoncer les postes vacants, entrée en vigueur le 1er juillet 2018, sera mise en œuvre dans un cadre restreint jusqu'à fin 2019. Cela permettra, à l'aune des premières expériences, d'optimiser les processus nécessaires à une mise en œuvre efficace ainsi que les instruments qui soutiennent ces processus.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, les postes vacants dans certaines professions dont le taux de chômage est supérieur à la moyenne doivent être annoncés au service public de l'emploi.

#### Ce n'est qu'un début

L'introduction de l'obligation d'annoncer les postes vacants s'est bien déroulée: l'augmentation des annonces de postes enregistrées par les offices régionaux de placement (ORP) a dépassé les attentes. Le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi et le nombre de postes vacants annoncés s'est nettement amélioré depuis l'entrée en vigueur de la mesure; pour les professions soumises à l'obligation d'annonce, il est ainsi passé de dix sur un à un sur un aujourd'hui. Si la baisse des chiffres du chômage y a certainement contribué, l'obligation d'annoncer les postes vacants a néanmoins déjà permis d'accroître la transparence sur le marché du travail et d'augmenter les chances pour les demandeurs d'emploi de reprendre pied sur le marché de l'emploi.

Le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi et le nombre de postes vacants annoncés s'est nettement amélioré.

Le mandat légal du Parlement, inscrit dans la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) le 16 décembre 2017 avec le nouvel article 21a, n'est toutefois pas encore intégralement réalisé.

L'obligation d'annoncer les postes vacants n'est que l'une des quatre composantes qui doivent être mises en place pour mettre en œuvre la nouvelle loi. Les trois autres sont les suivantes: interdiction, aux employeurs, de publier les postes d'une autre manière durant un certain temps,

temps d'avance en matière d'informations pouvant être mis à profit pour les demandeurs d'emploi et transmission de dossiers de candidature pertinents aux employeurs par le service public de l'emploi. Chacune de ces composantes nécessite de nouvelles mesures ainsi que l'élaboration de bases de données et d'instruments de soutien, notamment pour garantir une procédure d'annonce efficiente et uniforme et pour contrôler le respect de l'obligation. Les procédures d'annonce et les contrôles impliquent quant à eux que les professions soumises à cette obligation soient clairement définies.

#### Liste des professions soumises à l'obligation d'annonce

La base de données essentielle pour mettre en œuvre l'obligation d'annonce est la liste des professions soumises à l'obligation d'annonce. C'est la référence commune du législateur, des entreprises du secteur privé et des autorités pour l'exécution de l'obligation.

La première difficulté consiste à trouver un équilibre entre le degré de détail de la classification des professions (p. ex. en fonction des spécialités ou du niveau de qualification) et le volume de données, qui doit être suffisamment important pour pouvoir calculer le taux de chômage. Plus la différenciation au sein des professions est détaillée, plus la comparaison, et donc la correspondance (matching) entre les postes vacants et les demandeurs d'emploi adéquats est précise. Si cette différenciation est trop poussée, elle se heurte à des limites statistiques du fait du petit nombre de cas. Une fois cette limite atteinte, une seule personne au chômage en plus suffit à faire augmenter considérablement le taux de chômage. Ce taux est donc très instable et peut évoluer constamment en-deçà ou au-delà de la valeur seuil définie pour les professions soumises à l'obligation d'annonce. La décision de soumettre ou non une profession à l'obligation est alors vouée au hasard.

L'utilisation de différentes désignations pour une seule et même profession constitue une difficulté supplémentaire.





L'harmonisation des termes utilisés lors de la saisie des personnes au chômage est importante pour garantir la qualité de la base de données servant à déterminer le taux de chômage. Parallèlement, elle facilite la communication entre l'employeur et le service public de l'emploi, ce qui, à son tour, peut accroître l'efficience du matching.

Sur la base de ces considérations, le Conseil fédéral a décidé que la liste des professions soumises à l'obligation d'annonce devait s'appuyer sur la Nomenclature suisse des professions (banque de données des professions de l'Office fédéral de la statistique (OFS)). Cette nomenclature permet de différencier les taux de chômage en fonction des genres de professions et des régions et contient des désignations de profession objectives dans trois langues nationales. Toutefois, les désignations de profession ne correspondent pas toujours aux appellations usuelles et ne tiennent pas encore suffisamment compte des nouvelles professions apparues dans le secteur des technologies de l'information et de la communication. Afin de satisfaire aux exigences de l'obligation d'annonce, l'OFS établira donc une nouvelle nomenclature des professions en collaboration avec le SECO et avec le concours des associations professionnelles et des autorités du marché du travail. À partir du 1er janvier 2020 dès l'entrée en vigueur de la valeur seuil de 5 % – les employeurs et le service public de l'emploi pourront accéder à une liste révisée reposant sur une conception commune.

#### Temps d'avance en matière d'information

Les cinq jours d'avance en matière d'information constituent la composante essentielle de l'exécution de l'obligation d'annonce. Cette longueur d'avance est la concrétisation de la préférence donnée aux travailleurs indigènes, telle qu'elle a été décidée par le Parlement. Elle procure aux demandeurs d'emploi inscrits auprès du service public de l'emploi un avantage sur le marché suisse du travail. Ceux-ci disposent ainsi d'un accès exclusif à Job-Room, le portail pour l'emploi de l'assurance-chômage. Sont répertoriés dans Job-Room les postes soumis à l'obligation d'annonce

qui sont concernés par le délai d'interdiction de publier de cinq jours ouvrables. Les employeurs n'ont le droit de publier leurs postes vacants par un autre moyen (p. ex. dans la presse ou sur un site Internet) qu'à l'expiration de ce délai. Pendant ces cinq jours, les collaborateurs du service public de l'emploi ont également accès aux postes vacants soumis à l'obligation d'annonce.

Le temps d'avance de cinq jours en matière d'information est une composante essentielle.

Ils sont chargés de comparer les compétences des demandeurs d'emploi avec les exigences des postes vacants et de donner un feed-back aux employeurs dans un délai de trois jours ouvrables. Cette réponse consiste soit à recommander aux employeurs des demandeurs d'emploi qui conviennent, soit à les informer qu'aucun dossier de candidature ne répond au profil recherché. La transmission de cette information ne raccourcit pas le délai d'interdiction de publier, puisque les demandeurs d'emploi peuvent profiter de l'accès exclusif aux postes pendant encore deux jours et entrer directement en contact avec l'employeur.

#### **Bases légales**

En imposant l'obligation d'annoncer les postes vacants, le Parlement veut en premier lieu améliorer les chances des demandeurs d'emploi indigènes sur le marché du travail. La directive sur l'obligation d'annoncer les postes vacants est l'instrument qui soutient l'exécution de l'obligation. Cette directive, déjà en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, sera révisée sur la base des premières expériences faites par les organes d'exécution. Dans le même temps, le Parlement a introduit une norme pénale sanctionnant la violation des obligations relatives à la communication des postes vacants (art. 117a LEI).



L'exécution de l'obligation d'annonce étant réalisée au niveau cantonal, il en va de même des contrôles du respect des règles légales qui découlent de cette obligation. Dans le même temps, l'obligation d'annonce est une mesure importante pour mieux exploiter le potentiel de la main-d'œuvre en Suisse et elle constitue à ce titre une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le financement des frais de contrôle sera donc supporté à parts égales entre la Confédération et les cantons. Actuellement, il n'existe pas encore de base légale permettant à la Confédération de participer au financement. Le but est d'instaurer une telle loi d'ici janvier 2020. En attendant, les cantons réunissent les premières expériences de mise en œuvre de l'obligation et en tirent les conséquences. Cela permettra, le cas échéant, d'édicter des dispositions sur le type et l'ampleur des contrôles, lesquelles seront intégrées dans une ordonnance d'application si cela s'avère nécessaire.

Afin que le potentiel de main-d'œuvre indigène puisse effectivement être mieux exploité, il faut aussi que le mode de recrutement des entreprises change. C'est une condition sine qua non pour que la mesure soit efficace et qu'elle influence indirectement l'immigration. Une étude d'impact sera réalisée à partir de 2020 dans le but d'examiner les résultats.

#### Objectifs à long terme

Grâce à l'augmentation du nombre d'offres d'emploi pour les demandeurs d'emploi, une première étape a déjà été franchie dans la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Avec la valeur seuil plus élevée, l'obligation d'annonce ne s'applique toutefois que de façon limitée.

Il faut aussi que le mode de recrutement des entreprises change.

Reste à voir, avec l'abaissement de la valeur seuil à 5 %, dans quelle mesure les demandeurs d'emploi et les postes vacants concorderont, le temps d'avance en matière d'informations sera utilisé par les personnes en recherche d'emploi et la durée de recherche d'emploi sera réduite à moyen ou long terme. Cela sera déterminé dans le cadre d'un monitorage. Un premier rapport annuel est prévu pour l'automne 2019.

# Révision de l'accord de prestations pour les caisses de chômage

L'accord de prestations relatif à l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) par les caisses de chômage n'ayant jamais été révisé depuis 2009, il n'était guère surprenant qu'une expertise externe mette en évidence un certain nombre de points à améliorer. Conjointement, le TC et les caisses de chômage s'attèlent au traitement de ces points dans le cadre de l'accord révisé pour les années 2019 à 2023.

Depuis 2000, la Confédération pilote l'exécution de la LACI par les caisses de chômage (CCh) au moyen d'accords de prestations, renouvelés en principe tous les cinq ans. Lors du dernier renouvellement datant de 2014, il a toutefois été décidé de reconduire l'accord pour cinq ans, jusqu'à fin 2018, sans modification.

#### Évaluation externe comme point de départ

Le système de pilotage des CCh est donc resté inchangé depuis 2009. Comme il n'avait jamais fait l'objet d'une analyse approfondie durant cette période, le SECO a mandaté en 2017 une évaluation externe en vue de l'élaboration du nouvel accord. Cette analyse devait examiner dans quelle mesure le système de pilotage actuel permet d'atteindre l'objectif principal: mettre en place des incitations visant à ce que les CCh fournissent leurs prestations avec le maximum d'efficience tout en respectant les dispositions légales ainsi que les exigences de qualité. L'analyse devait identifier les points forts comme les points faibles du système actuel et formuler des recommandations pour le nouvel accord.

L'évaluation a été attribuée, moyennant une procédure sur invitation, à la société Egger, Dreher & Partner AG, qui est parvenue aux conclusions suivantes:

- Le principe de base du système de pilotage des caisses par un benchmarking des coûts a fait ses preuves; il est adéquat
- Le premier accord de prestations de 2000 à 2003 a conduit à une réduction d'env. 30 % des frais d'administration moyens. L'efficience financière n'a toutefois pas évolué au cours des 15 dernières années, parce que les paramètres en vigueur du système de pilotage ne créent pas de réelles incitations.
- Durant dix ans, l'indemnisation forfaitaire était supérieure aux coûts moyens des CCh indemnisées sur la base des frais d'administration effectifs parce qu'aucun benchmarking des coûts n'avait été effectué depuis 2009. Le système de décompte dual a par conséquent généré des coûts plus

- élevés que si l'ensemble des CCh avaient décompté leurs frais effectifs.
- Les assurés sont satisfaits des prestations des CCh et la rapidité des paiements s'est constamment améliorée.
- Le taux de contestations des audits ayant augmenté sans cesse depuis 2011, il dépasse aujourd'hui nettement la valeur cible de 5 % définie par la Commission de surveillance de l'assurance-chômage.

Grande satisfaction des assurés, mais augmentation du taux d'erreurs et stagnation de l'efficience financière des CCh.

L'évaluation a montré que le pilotage des caisses ne nécessite pas un remaniement fondamental, mais des changements ponctuels:

- Définir le taux d'indemnisation (valeur cible de base) à long terme pose problème. Le benchmarking des coûts devrait à nouveau être effectué annuellement.
- Le forfait devrait être inférieur aux coûts moyens de toutes les CCh.
- Les différences entre les conditions-cadres régionales influençant le niveau des salaires et des loyers devraient être prises en compte.
- Le taux d'erreurs lors du traitement des dossiers devrait diminuer. L'accord devrait donc inclure de nouvelles mesures d'incitation à la qualité.

#### Spécificités du nouvel accord

Les points susmentionnés ont été pris en compte dans le nouvel accord. Il est le résultat de plusieurs sessions de négociations entre la Confédération et les fondateurs au cours du deuxième semestre 2018 sous la direction du Secrétariat général du DEFR. Les changements ont été mis



en œuvre de sorte à obtenir l'effet de pilotage souhaité, mais en laissant suffisamment de temps aux CCh et à leurs fondateurs pour s'adapter aux nouvelles conditions-cadres. Ce faisant, une attention toute particulière a été accordée à l'introduction du nouveau système de paiement des caisses de chômage (SIPAC 2.0) et à l'exigence qui en découle, à savoir que les CCh disposent des ressources humaines nécessaires au moment de déployer le nouveau logiciel.

Comme la majorité des CCh avaient bouclé leur budget au moment des négociations, la valeur cible de base n'a pas été adaptée pour 2019. Pour 2020, la valeur cible sera réduite d'env. 5 % à 5,25 francs et, pour la première fois, adaptée aux niveaux des salaires et des loyers régionaux pour chaque CCh. À partir de 2021, l'indemnisation sera déterminée au moyen d'un benchmarking des coûts moyens des caisses publiques (sans les caisses forfaitaires). Pour ce faire, un pourcentage des CCh présentant les coûts les plus élevés sera exclu du calcul afin que la valeur cible de base demeure inférieure aux coûts moyens des CCh publiques pratiquant le décompte des coûts. Comme le nombre de CCh exclues du benchmarking est légèrement en hausse chaque année, l'incitation à accroître l'efficience augmente continuellement pour les CCh.

Les CCh et leurs fondateurs disposent du temps nécessaire pour s'adapter aux nouvelles conditions-cadres.

Les fondateurs continuent de choisir entre le décompte des coûts effectifs et un montant forfaitaire par unité de prestations. Comme par le passé, le décompte des coûts effectifs indemnise la totalité des coûts tant qu'ils ne dépassent pas la valeur cible de plus de 20 % (limite de malus). S'ils dépassent cette limite, les fondateurs doivent supporter une partie des frais.

Des dispositions particulières s'appliquent durant l'année d'introduction du logiciel SIPAC 2.0 (vraisemblablement 2021) avec la suspension du système de malus. Ces dispositions garantissent que les CCh optant pour le décompte des coûts effectifs disposent des ressources humaines nécessaires au moment de déployer le nouveau logiciel.

Prioritaire, la réduction du taux d'erreurs constitue une tâche commune des CCh et du TC.

Dans le nouvel accord, la qualité des prestations fournies par les CCh joue un rôle important. Des valeurs de référence ont été définies pour les trois dimensions qualitatives que sont la rapidité, la régularité et l'absence d'erreurs des paiements. La priorité absolue étant accordée à la réduction du taux d'erreurs, le TC et les CCh élaboreront un concept d'assurance qualité en 2019 qui définira des mesures visant à réduire durablement ce taux. Par ce nouvel accord, la Confédération et les fondateurs des CCh réaffirment leurs efforts pour renforcer l'efficience financière et la conformité au droit dans l'exécution de la LACI.

# Le désendettement de l'assurance-chômage est sur la bonne voie

Les prévisions actuelles l'attestent: tous les feux sont au vert. Sauf si le marché du travail s'effondre de façon inattendue, la dette de l'assurance-chômage sera totalement remboursée fin 2019. Cela n'était plus arrivé depuis seize ans.

En période de conjoncture difficile, les dettes ne sont pas quelque chose de fondamentalement négatif pour un «fonds de compensation». L'apparition de ces dettes est dans la nature des choses.

#### Fonds de compensation anticyclique

La tâche de l'assurance-chômage (AC) est de compenser la perte de revenu des personnes au chômage. Les prestations versées varient fortement. En revanche, les recettes des cotisations des assurés et des pouvoirs publics restent relativement stables. Lorsque le chômage augmente, des déficits conjoncturels apparaissent, parce que les cotisations ne suffisent plus pour couvrir les dépenses. Les prêts de la Confédération servent à compenser ces déficits temporaires et à assurer le financement de l'AC.

Un allègement régulier de la dette favorise la légitimité du financement de l'assurance-chômage.

Lorsque la situation sur le marché du travail est favorable, le remboursement de l'emprunt et la constitution de réserves sont la priorité. Un allègement régulier de la dette favorise la légitimité du financement de l'AC. Dans les deux cas, l'AC compense de manière anticyclique les déséquilibres apparus.

#### Désendettement complet

En 2003, dernière date à laquelle la dette de l'AC était nulle, les cotisations salariales des assurés ont été baissées de 3 % à 2 %, avant que l'on ne puisse constituer des réserves. Cette mesure, accompagnée d'une hausse du chômage, a entraîné en 2004 déjà une nouvelle dette de 2 milliards de francs pour l'assurance. Ce chiffre a augmenté par la suite pour s'établir en 2010 à plus de 7 milliards de francs, son

apogée. En 2010 et 2011, l'AC a toutefois vu le taux de chômage reculer nettement. Plusieurs années ont suivi sans que l'assurance ne connaisse de fortes hausses du chômage. En conséquence, la dette a pu être remboursée lentement mais sûrement.

Selon les comptes annuels, la dette envers la Confédération s'élève, fin 2018, à 1,1 milliard de francs environ. Vu les prévisions économiques favorables, on s'attend à un désendettement complet de l'AC en 2019.

#### Cotisation de solidarité

L'actuelle loi sur l'assurance-chômage (LACI) prévoit, en plus des recettes ordinaires de l'AC, des mesures ciblées pour réduire la dette. Ainsi, depuis 2011, un montant de solidarité est prélevé sur les parts des salaires non assurées. Le taux général de cotisation à l'AC, de 2,2 %, s'applique aux revenus annuels jusqu'à 148 200 francs. Pour les revenus supérieurs, on prélève une cotisation de solidarité de 1 % sur la part du revenu qui dépasse 148 200 francs (jusqu'à un montant illimité). Travailleur et employeur versent chacun la moitié de la cotisation salariale.

La cotisation de solidarité, qui s'élève à environ 300 millions de francs par an, n'est pas supprimée immédiatement lorsque la dette de l'AC prend fin. Elle est prélevée jusqu'au moment où le capital propre du fonds de compensation atteint 2,5 milliards de francs. D'après les prévisions actuelles, ce pourrait être le cas fin 2020.



# Nous ne sommes pas des policiers, mais plutôt des amis, prêts à aider

Dans cette série, nous vous présentons des collaborateurs du TC et des organes d'exécution. Ils nous offrent un aperçu de leur travail quotidien et décrivent comment s'organise dans la pratique la collaboration entre les organes de surveillance et ceux d'exécution.

À 5 h 45, alors que la plupart des personnes se retournent dans leur lit, bien au chaud, ou se dirigent, endormies, vers la machine à café, la lumière du cinquième étage au Friedheimweg 14 brille déjà. Andreas Krebs, qui est le premier à arriver le matin dans les bâtiments stériles de l'administration fédérale, se trouve déjà à son poste de travail. Souvent, il aura alors déjà parcouru quelque 25 kilomètres à vélo. «C'est évident que je suis plutôt du matin», explique l'homme de 56 ans. «Le trajet à vélo de Burgistein à Berne est pour moi un moyen idéal de commencer ma journée et me permet de me sentir bien.»

Mais le fervent sportif n'a pas toujours été en si bonne forme. En 1995, on lui a diagnostiqué une maladie autoimmune qui a nécessité, en 2004, une greffe du foie salvatrice. La maladie a également été décisive dans son choix de quitter son travail de longue date à la police criminelle de Berne et de travailler en tant qu'inspecteur au sein du service de révision du TC.

#### Une expérience précieuse en tant qu'agent de la police criminelle

Son activité comme inspecteur l'amène à effectuer, entre autres, des révisions auprès des caisses de chômage (CCh), des offices régionaux de placement (ORP) et des employeurs. Il a très vite apprécié les révisions dans les entreprises, qui portaient ces dernières années sur les prestations de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et de l'indemnité en cas d'intempéries.

#### **Lukas Walpen**

a 55 ans. Il vit à Sarnen OW, est marié et père de trois enfants. Il est responsable de la caisse de chômage d'Obwald et de Nidwald depuis le 1er février 2009.



**Andreas Krebs** 

a 56 ans. Il vit à Burgistein BE, est marié et père de deux enfants. Il travaille comme inspecteur pour le service de révision du TC depuis le 1er avril 2001. «Lors du contrôle d'une entreprise, on ne sait pas ce qui nous attend. C'est un peu comme un voyage vers l'inconnu.»

Sa préférence n'a pas diminué avec le temps: «Lors du contrôle d'une entreprise, on ne sait pas ce qui nous attend. C'est un peu comme un voyage vers l'inconnu. Certains employeurs sont très accueillants et comprennent la raison d'être de nos contrôles, d'autres, au contraire, essayent de nous compliquer le travail.» Andreas Krebs profite bien entendu de son expérience dans la police criminelle lors de ses contrôles d'entreprise: «Garder son sang-froid lors de situations pénibles et avoir une présentation et une attitude sûre de soi au quotidien faisaient déjà partie de ma formation à la police criminelle. Ce sont aujourd'hui des atouts utiles.»



Un intérêt pour l'investigation, un sens marqué de la justice et l'intuition nécessaire sont indispensables pour son travail. Il ajoute: «L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et l'indemnité en cas d'intempéries sont des mesures utiles pour maintenir des postes de travail. Toutefois, nos révisions montrent également que certains employeurs ne l'entendent pas de cette façon et s'enrichissent au détriment de l'assurance-chômage. J'aspire à éliminer ces fraudes envers les contribuables grâce à mes contrôles.»

Amélioration continue des organes d'exécution

Il consacre cependant la majeure partie de son temps aux révisions des caisses. Grâce à des échantillons aléatoires, il vérifie la légalité des paiements en faveur des chômeurs afin de révéler d'éventuels défauts ou lacunes de connaissances dans le traitement des cas. «À cet égard, je ne veux en aucun cas passer pour un policier», déclare Andreas Krebs. «Au contraire, je suis là pour aider à améliorer continuellement la qualité des organes d'exécution.» C'est dans le cadre d'une telle révision de caisse qu'Andreas Krebs a connu Lukas Walpen, il y a quelques années. Originaire du Valais, ce dernier est, depuis 2009, chef des caisses de chômage des deux demi-cantons d'Obwald et Nidwald à Hergiswil. Son activité de chef de caisse lui procure encore, après presque dix ans, beaucoup de satisfaction. Elle représente cependant un grand défi: «Mon travail a de multiples facettes. Je traite de questions en lien avec les assurances sociales, la gestion, la comptabilité, les ressources humaines et les affaires juridiques. Le contact avec la clientèle est également très important pour moi. La variété des sujets peut toutefois être exigeante. J'ai la chance de pouvoir compter, à Hergiswil, sur une équipe formidable toujours à même de faire face dans tous les domaines.»

#### Attitude collégiale

Le service de révision du TC effectue tous les deux ans une révision des caisses de chômage et des offices de paiement dans toute la Suisse. Pour Lukas Walpen, ces révisions de caisses sont une occasion de faire le point et de voir dans quels domaines il est possible d'apporter des améliorations. «La visite de l'inspecteur du TC ne me pose aucun problème.» «C'est toujours une bonne occasion pour apporter des corrections en cas de mise en pratique erronée ou simplement de voir si on est sur la bonne voie», explique Lukas Walpen.

«J'apprécie vraiment beaucoup qu'Andreas réponde toujours clairement et rapidement à mes questions.»

Il loue aussi l'attitude collégiale d'Andreas Krebs: «En tant que réviseur, il est rigoureux et systématique. Mais il sait aussi justifier la contestation et l'expliquer pour qu'elle soit claire et compréhensible pour mon équipe et moi.» Il apprécie également le fait de pouvoir s'entretenir avec lui sur d'autres sujets que le travail. Ils ont ainsi découvert que tous deux partageaient une passion pour la randonnée et les montagnes. Et lorsqu'un autre inspecteur est responsable de sa caisse, il peut toujours contacter Andreas Krebs si le réviseur n'est pas joignable: «J'apprécie vraiment beaucoup qu'Andreas réponde toujours clairement et rapidement à mes questions. Et malgré sa fonction et son passé, je ne le considère pas comme un policier, mais bien plus comme un partenaire ou une personne prête à me soutenir.»



# Informations complémentaires 2018

2018

2017

#### en millions de CHF

# Compte d'exploitation

Châra an in anita (an ann an ann alla)	110102	143 142		
Chômeurs inscrits (moyenne annuelle) Taux de chômage	118 103 2.6%	3.2 %		
-			- 1661	
1.1.2018-31.12.2018	2018	2017	Différence	%
Cotisations salariales	7210.2	7076.8	133.4	1.9
Dommages-intérêts	3.4	3.2	0.2	6.2
./. Amortissements des cotisations  Cotisations assurés et employeurs	-14.1 <b>7199.5</b>	-13.3 <b>7066.7</b>	0.8 <b>132.8</b>	6.0 <b>1.9</b>
			9.2	1.9
Confédération Cantons	498.7 166.2	489.5 163.1	9.2 3.1	1.9
Contributions des pouvoirs publics	664.9	<b>652.6</b>	12.3	1.9
PRODUITS	7864.4	7719.3	145.1	1.9
Indemnités de chômage	4665.0	5087.1	-422.1 0.2	-8.3
Indemnités journ. non soumises à cotisation Allocations familiales	20.7 62.7	20.5 71.2	-8.5	1.0 –11.9
Cotisations AVS, SUVA et LPP	696.4	759.1	-62.7	-8.3
./. Cotisations assurés à l'AVS, SUVA et LPP	-374.2	-408.1	-33.9	-8.3
./. Part. employeurs aux stages professionnels	-3.7	-3.9	-0.2	-5.1
Indemnités de chômage	5 0 6 6 . 9	5 5 2 5 . 9	-459.0	-8.3
Indemnités réduction horaire de travail	29.0	90.6	-61.6	-68.0
Indemnités en cas d'intempéries	27.8	54.7	-26.9	-49.2
Indemnités en cas d'insolvabilité	41.6	42.1	-0.5	-1.2
./. Recette indemnités insolvabilité	-13.0	-8.9	4.1	46.1
Indemnités en cas d'insolvabilité	28.6	33.2	-4.6	-13.9
Mesures relatives au marché du travail	624.5	651.1	-26.6	-4.1
./. Part. des cantons aux frais de cours  Mesures relatives au marché du travail	-14.3 <b>610.2</b>	-14.3 <b>636.8</b>	0.0 <b>-26.6</b>	0.0 <b>-4.2</b>
		6341.2		
CHARGES DES PRESTATIONS DIRECTES	5762.5	0 34 1.2	-578.7	-9.1
Indemnisation accords bilatéraux	195.3	242.7	-47.4	-19.5
RÉSULTAT D'EXPLOITATION I	1906.6	1135.4	771.2	67.9
Frais d'administration caisses de chômage (CCh)	193.4	187.9	5.5	2.9
Frais d'administration des cantons	487.9	483.7	4.2	0.9
Frais d'administration de la centrale de compensation (CdC)	21.1	21.0	0.1	0.5
Frais d'administration organe de compensation (OC)	74.4	55.4	19.0	34.3
./. Part. de la Confédération à l'informatique OC	-20.4	-20.3	0.1	0.5
Frais d'admin. organe de compensation	54.0	35.1	18.9	53.8
Frais d'administration	756.4	727.7	28.7	3.9
Résultat de l'intérêt OC	-0.9	-1.3	-0.4	-30.8
Résultat de l'intérêt Centrale AVS/CdC	4.9	5.8	-0.9	-15.5
Résultat d'évaluation	11.9	-13.0	24.9	191.5
Résultat financier	15.9	-8.5	24.4	287.1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION II	1166.1	399.2	766.9	192.1
Autres résultats	3.8	-0.6	4.4	733.3
Résultats non incorporées à la période	3.4	2.8	0.6	21.4
Résultats extraordinaires	7.2	2.2	5.0	227.3
RÉSULTAT	1173.3	401.4	771.9	192.3

#### en millions de CHF

# Bilan

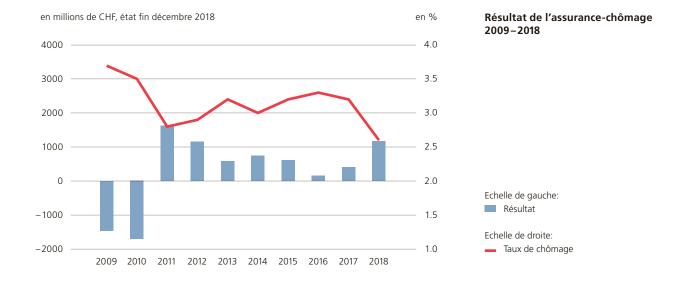
au 31.12.2018	2018	2017	Différence	%
ACTIFS				
Liquidités des caisses de chômage (CCh)	104.7	110.9	-6.2	-5.6
Liquidités de l'organe de compensation (OC)	99.3	71.0	28.3	39.9
Liquidités	204.0	181.9	22.1	12.1
Créances diverses CCh	74.0	79.0	-5.0	-6.3
Créances fondées sur l'art. 29 LACI	46.3	46.0	0.3	0.7
Créances indemnité en cas d'insolvabilité	92.0	94.5	-2.5	-2.6
Créances stages professionnels	1.0	1.2	-0.2	-16.7
Créances envers les cantons	166.2	163.1	3.1	1.9
Créances diverses OC	0.0	0.3	-0.3	-100.0
Créances OC envers la centrale de compensation (CdC)/AVS	880.5	881.0	-0.5	-0.1
Retenue CdC Créances accords bilatéraux	177.0 5.3	176.0 3.9	1.0 1.4	0.6 35.9
Créances et avoirs	1442.3	1.9 1.445.0	-2. <b>7</b>	<b>-0.2</b>
Comptes de régularisation actifs	125.4	122.6	2.8	2.3
ACTIF CIRCULANT	1771.7	1749.5	22.2	1.3
Immobilisations corpor. mobilières CCh	1.5	1.7	-0.2	-11.8
Immobilisations corpor. mobilières OC	5.3	2.3	3.0	130.4
Immobilisations corporelles	6.8	4.0	2.8	70.0
ACTIF IMMOBILISÉ	6.8	4.0	2.8	70.0
TOTAL ACTIFS	4 770 5	4		
IOIAL ACIIFS	1778.5	1753.5	25.0	1.4
	1778.5	1 /53.5	25.0	1.4
PASSIFS	1778.5	1 /53.5	25.0	1.4
	22.6	1753.5	<b>25.0</b> 4.3	23.5
PASSIFS Engagements CCh Engagements OC	22.6 18.9	18.3 14.4	4.3 4.5	23.5 31.3
PASSIFS Engagements CCh Engagements OC Engagements accords bilatéraux	22.6 18.9 210.1	18.3 14.4 271.5	4.3 4.5 –61.4	23.5 31.3 –22.6
PASSIFS Engagements CCh Engagements OC	22.6 18.9	18.3 14.4	4.3 4.5	23.5 31.3
PASSIFS Engagements CCh Engagements OC Engagements accords bilatéraux	22.6 18.9 210.1	18.3 14.4 271.5	4.3 4.5 –61.4	23.5 31.3 –22.6
PASSIFS  Engagements CCh Engagements OC Engagements accords bilatéraux Engagements à court terme  Provisions fondées sur l'art. 29 LACI Provisions insolvabilité	22.6 18.9 210.1 <b>251.6</b>	18.3 14.4 271.5 <b>304.2</b>	4.3 4.5 –61.4 <b>–52.6</b>	23.5 31.3 –22.6 <b>–17.3</b>
PASSIFS  Engagements CCh Engagements OC Engagements accords bilatéraux Engagements à court terme  Provisions fondées sur l'art. 29 LACI Provisions insolvabilité Provisions stages professionnels	22.6 18.9 210.1 <b>251.6</b> 46.5 92.0 1.0	18.3 14.4 271.5 <b>304.2</b> 46.1 94.6 1.2	4.3 4.5 -61.4 - <b>52.6</b> 0.4 -2.6 -0.2	23.5 31.3 -22.6 <b>-17.3</b> 0.9 -2.7 -16.7
PASSIFS  Engagements CCh Engagements OC Engagements accords bilatéraux Engagements à court terme  Provisions fondées sur l'art. 29 LACI Provisions insolvabilité Provisions stages professionnels Provisions diverses CCh	22.6 18.9 210.1 <b>251.6</b> 46.5 92.0 1.0 9.2	18.3 14.4 271.5 <b>304.2</b> 46.1 94.6 1.2 9.0	4.3 4.5 -61.4 - <b>52.6</b> 0.4 -2.6 -0.2	23.5 31.3 -22.6 <b>-17.3</b> 0.9 -2.7 -16.7 2.2
PASSIFS  Engagements CCh Engagements OC Engagements accords bilatéraux Engagements à court terme  Provisions fondées sur l'art. 29 LACI Provisions insolvabilité Provisions stages professionnels Provisions diverses CCh Provisions OC	22.6 18.9 210.1 <b>251.6</b> 46.5 92.0 1.0 9.2 81.7	18.3 14.4 271.5 <b>304.2</b> 46.1 94.6 1.2 9.0 69.9	4.3 4.5 -61.4 - <b>52.6</b> 0.4 -2.6 -0.2 0.2	23.5 31.3 -22.6 <b>-17.3</b> 0.9 -2.7 -16.7 2.2 16.9
PASSIFS  Engagements CCh Engagements OC Engagements accords bilatéraux Engagements à court terme  Provisions fondées sur l'art. 29 LACI Provisions insolvabilité Provisions stages professionnels Provisions diverses CCh Provisions OC Autres dettes à court terme	22.6 18.9 210.1 <b>251.6</b> 46.5 92.0 1.0 9.2 81.7 <b>230.4</b>	18.3 14.4 271.5 <b>304.2</b> 46.1 94.6 1.2 9.0 69.9 <b>220.8</b>	4.3 4.5 -61.4 -52.6 0.4 -2.6 -0.2 0.2 11.8 9.6	23.5 31.3 -22.6 <b>-17.3</b> 0.9 -2.7 -16.7 2.2 16.9 <b>4.3</b>
PASSIFS  Engagements CCh Engagements OC Engagements accords bilatéraux Engagements à court terme  Provisions fondées sur l'art. 29 LACI Provisions insolvabilité Provisions stages professionnels Provisions diverses CCh Provisions OC Autres dettes à court terme  Comptes de régularisation passifs	22.6 18.9 210.1 <b>251.6</b> 46.5 92.0 1.0 9.2 81.7 <b>230.4</b>	18.3 14.4 271.5 <b>304.2</b> 46.1 94.6 1.2 9.0 69.9 <b>220.8</b>	4.3 4.5 -61.4 -52.6 0.4 -2.6 -0.2 0.2 11.8 9.6	23.5 31.3 -22.6 -17.3 0.9 -2.7 -16.7 2.2 16.9 4.3
Engagements CCh Engagements OC Engagements accords bilatéraux Engagements à court terme  Provisions fondées sur l'art. 29 LACI Provisions insolvabilité Provisions stages professionnels Provisions diverses CCh Provisions OC Autres dettes à court terme  Comptes de régularisation passifs FONDS ÉTRANGERS À COURT TERME	22.6 18.9 210.1 <b>251.6</b> 46.5 92.0 1.0 9.2 81.7 <b>230.4</b> <b>5.6</b>	18.3 14.4 271.5 <b>304.2</b> 46.1 94.6 1.2 9.0 69.9 <b>220.8</b> 10.9 <b>535.9</b>	4.3 4.5 -61.4 -52.6 0.4 -2.6 -0.2 0.2 11.8 9.6 -5.3	23.5 31.3 -22.6 -17.3 0.9 -2.7 -16.7 2.2 16.9 4.3 -48.6 -9.0
PASSIFS  Engagements CCh Engagements OC Engagements accords bilatéraux Engagements à court terme  Provisions fondées sur l'art. 29 LACI Provisions insolvabilité Provisions stages professionnels Provisions diverses CCh Provisions OC Autres dettes à court terme  Comptes de régularisation passifs  FONDS ÉTRANGERS À COURT TERME  Prêts de trésorerie portant intérêt	22.6 18.9 210.1 <b>251.6</b> 46.5 92.0 1.0 9.2 81.7 <b>230.4</b> <b>5.6</b> 487.6	18.3 14.4 271.5 <b>304.2</b> 46.1 94.6 1.2 9.0 69.9 <b>220.8</b> 10.9 535.9	4.3 4.5 -61.4 -52.6 0.4 -2.6 -0.2 0.2 11.8 9.6 -5.3 -48.3	23.5 31.3 -22.6 -17.3 0.9 -2.7 -16.7 2.2 16.9 4.3 -48.6 -9.0
Engagements CCh Engagements OC Engagements accords bilatéraux Engagements à court terme  Provisions fondées sur l'art. 29 LACI Provisions insolvabilité Provisions stages professionnels Provisions diverses CCh Provisions OC Autres dettes à court terme  Comptes de régularisation passifs FONDS ÉTRANGERS À COURT TERME	22.6 18.9 210.1 <b>251.6</b> 46.5 92.0 1.0 9.2 81.7 <b>230.4</b> <b>5.6</b>	18.3 14.4 271.5 <b>304.2</b> 46.1 94.6 1.2 9.0 69.9 <b>220.8</b> 10.9 <b>535.9</b>	4.3 4.5 -61.4 -52.6 0.4 -2.6 -0.2 0.2 11.8 9.6 -5.3	23.5 31.3 -22.6 -17.3 0.9 -2.7 -16.7 2.2 16.9 4.3 -48.6 -9.0
Engagements CCh Engagements OC Engagements accords bilatéraux Engagements à court terme  Provisions fondées sur l'art. 29 LACI Provisions insolvabilité Provisions stages professionnels Provisions diverses CCh Provisions OC Autres dettes à court terme  Comptes de régularisation passifs FONDS ÉTRANGERS À COURT TERME  Prêts de trésorerie portant intérêt FONDS ÉTRANGERS À LONG TERME  TOTAL FONDS ÉTRANGERS	22.6 18.9 210.1 251.6 46.5 92.0 1.0 9.2 81.7 230.4 5.6 487.6 1100.0 1100.0	18.3 14.4 271.5 304.2 46.1 94.6 1.2 9.0 69.9 220.8 10.9 535.9 2 200.0 2 200.0	4.3 4.5 -61.4 -52.6  0.4 -2.6 -0.2 0.2 11.8 9.6 -5.3 -48.3 -1100.0 -1100.0	23.5 31.3 -22.6 -17.3  0.9 -2.7 -16.7 2.2 16.9 4.3 -48.6 -9.0 -50.0 -42.0
Engagements CCh Engagements OC Engagements accords bilatéraux Engagements à court terme  Provisions fondées sur l'art. 29 LACI Provisions insolvabilité Provisions stages professionnels Provisions diverses CCh Provisions OC Autres dettes à court terme  Comptes de régularisation passifs FONDS ÉTRANGERS À COURT TERME  Prêts de trésorerie portant intérêt FONDS ÉTRANGERS À LONG TERME  TOTAL FONDS ÉTRANGERS  Capital propre fonds de l'assurance-chômage (AC) au 01.01.	22.6 18.9 210.1 251.6 46.5 92.0 1.0 9.2 81.7 230.4 5.6 487.6 1100.0 1100.0 1587.6	18.3 14.4 271.5 304.2 46.1 94.6 1.2 9.0 69.9 220.8 10.9 535.9 2 200.0 2 200.0 2 735.9	4.3 4.5 -61.4 -52.6  0.4 -2.6 -0.2 0.2 11.8 9.6 -5.3 -48.3 -1100.0 -1148.3	23.5 31.3 -22.6 -17.3  0.9 -2.7 -16.7 2.2 16.9 4.3 -48.6 -9.0 -50.0 -50.0 -42.0
Engagements CCh Engagements OC Engagements accords bilatéraux Engagements à court terme  Provisions fondées sur l'art. 29 LACI Provisions insolvabilité Provisions stages professionnels Provisions diverses CCh Provisions OC Autres dettes à court terme  Comptes de régularisation passifs FONDS ÉTRANGERS À COURT TERME  Prêts de trésorerie portant intérêt FONDS ÉTRANGERS À LONG TERME  TOTAL FONDS ÉTRANGERS	22.6 18.9 210.1 251.6 46.5 92.0 1.0 9.2 81.7 230.4 5.6 487.6 1100.0 1100.0	18.3 14.4 271.5 304.2 46.1 94.6 1.2 9.0 69.9 220.8 10.9 535.9 2 200.0 2 200.0	4.3 4.5 -61.4 -52.6  0.4 -2.6 -0.2 0.2 11.8 9.6 -5.3 -48.3 -1100.0 -1100.0	23.5 31.3 -22.6 -17.3  0.9 -2.7 -16.7 2.2 16.9 4.3 -48.6 -9.0 -50.0 -42.0
Engagements CCh Engagements OC Engagements accords bilatéraux Engagements à court terme  Provisions fondées sur l'art. 29 LACI Provisions insolvabilité Provisions stages professionnels Provisions diverses CCh Provisions OC Autres dettes à court terme  Comptes de régularisation passifs FONDS ÉTRANGERS À COURT TERME  Prêts de trésorerie portant intérêt FONDS ÉTRANGERS À LONG TERME  TOTAL FONDS ÉTRANGERS  Capital propre fonds de l'assurance-chômage (AC) au 01.01. Résultat comptable	22.6 18.9 210.1 251.6 46.5 92.0 1.0 9.2 81.7 230.4 5.6 487.6 1100.0 1100.0 1587.6 -982.4 1173.3	18.3 14.4 271.5 304.2 46.1 94.6 1.2 9.0 69.9 220.8 10.9 535.9 2 200.0 2 200.0 2 735.9 -1 383.8 401.4	4.3 4.5 -61.4 -52.6  0.4 -2.6 -0.2 0.2 11.8 9.6 -5.3 -48.3 -1100.0 -1148.3	23.5 31.3 -22.6 -17.3  0.9 -2.7 -16.7 2.2 16.9 4.3 -48.6 -9.0 -50.0 -50.0 -42.0  29.0 192.3

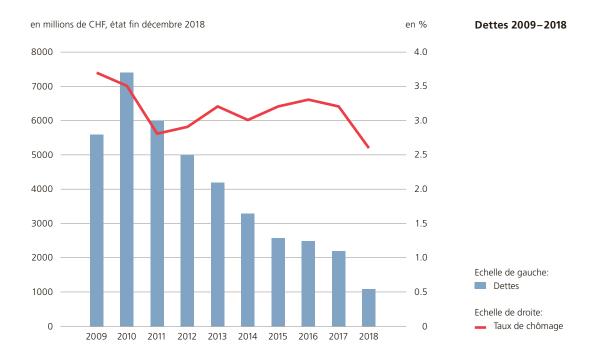
Concernant le compte de résultats et le bilan: au moment de la publication du rapport d'activité, la révision du bouclement de l'exercice annuel est encore en cours de réalisation par le Contrôle fédéral des finances et le compte annuel doit encore être approuvé formellement par le Conseil fédéral.

### Résultat et dettes

Le taux de chômage a reculé en 2018 (-0,6%), provoquant notamment une hausse de l'excédent des recettes de 771,9 millions de francs par rapport à l'année précédente. Le remboursement de la dette a pu continuer en 2018.

A la fin de l'année, les prêts de trésorerie contractés auprès de la Confédération s'élevaient à 1100 millions de francs, contre 2200 millions de francs enregistrés en début d'année.



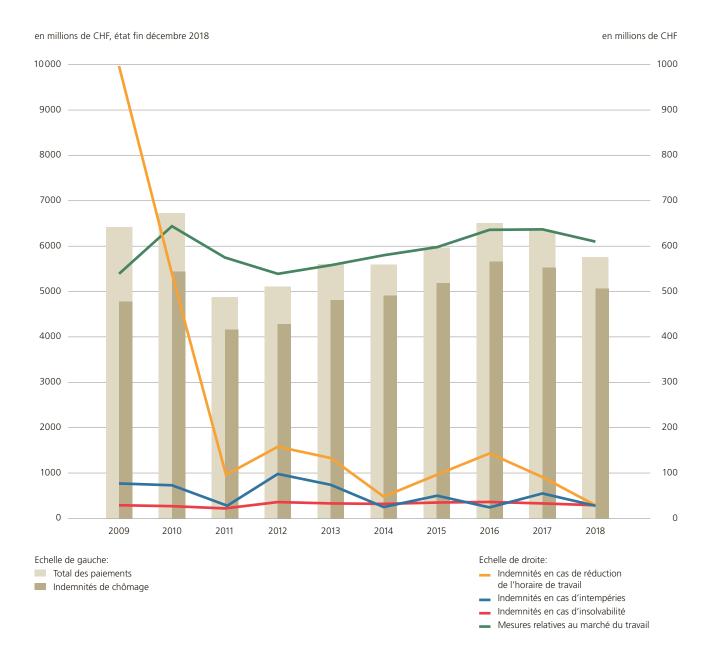


Adaptation du taux de chômage aux nouveaux chiffres relatifs à la population active issus du regroupement (pooling) réalisé sur la base des données du relevé structurel de 2012 à 2014 concernant la vie active de la population. Ces nouveaux chiffres (recalculés jusqu'à janvier 2014) remplacent donc les chiffres relatifs à la population active établis sur la base du relevé structurel concernant la vie active réalisé en 2010.

# Evolution des paiements

Vu la baisse du taux de chômage (-0,6%), la somme des versements effectués par les caisses de chômage a diminué de 9,1% en 2018 pour s'établir à 5762,5 millions de francs. La plus grande partie de cette somme concerne les indemnités de chômage, qui diminuent de 459,0 millions de francs (-8,3%) par rapport à l'année passée. Le montant total des indemnités versées en cas de réduction de

l'horaire de travail a diminué de 61,6 millions de francs (-68,0 %) et celui des indemnités en cas d'insolvabilité a baissé de 4,6 millions de francs (-13,9 %). Quant aux indemnités en cas d'intempérie et aux mesures relatives au marché du travail, elles ont baissé respectivement de 26,9 millions de francs (-49,2 %) et de 26,6 millions de francs (-4,2 %).

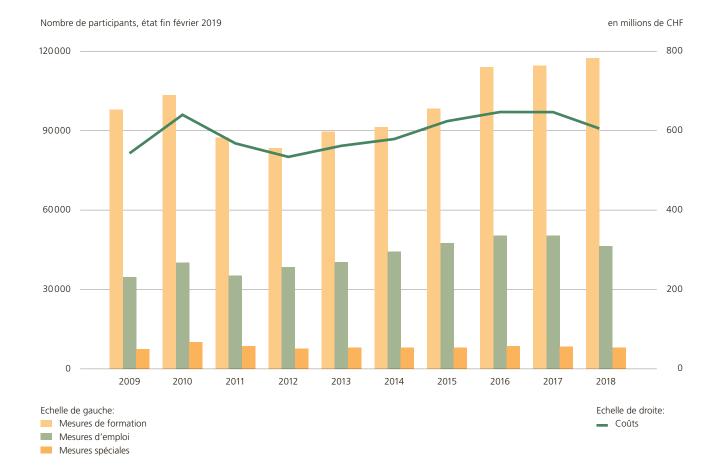


## Mesures relatives au marché du travail

#### Participants et coûts

En 2018, 139 861 personnes ont participé à des mesures relatives au marché du travail, ce qui représente une diminution de 6829 participants par rapport à l'année précédente. Le coût de ces mesures s'est élevé à 605 mil-

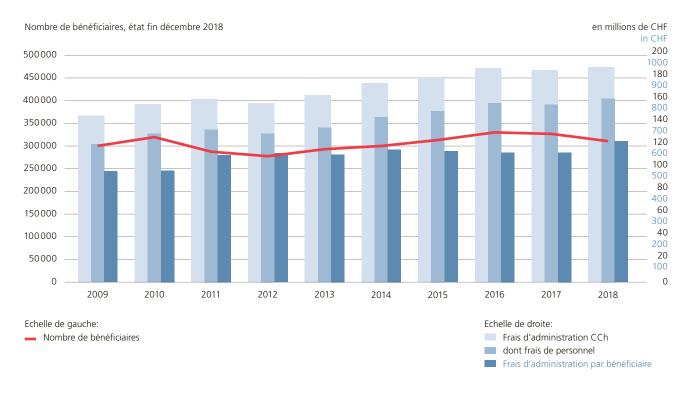
lions de francs. Par rapport à l'année précédente, l'assurance-chômage a donc investi 40 millions de francs de moins pour les mesures relatives au marché du travail (–6,4%).

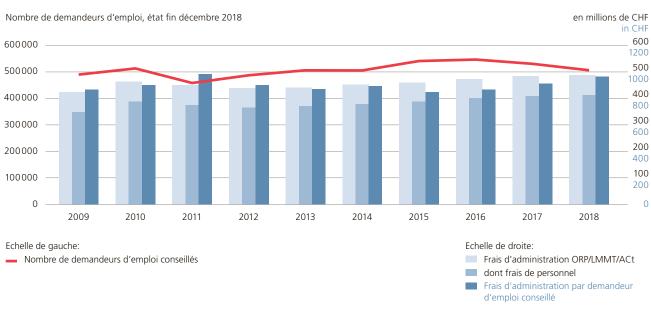


# Frais d'administration de l'assurance-chômage

Les frais d'administration induits par l'exécution de l'assurance-chômage ont été légèrement plus élevés en 2018 en comparaison avec l'année précédente. La quote-part des frais d'administration des caisses de chômage et des organes d'exécution cantonaux n'a que peu évolué. Le nombre des

bénéficiaires a diminué de 5,0 % pour se chiffrer à 310345 personnes. Quant au nombre des demandeurs d'emploi ayant bénéficié de conseils, il a baissé de 4,7 % en 2018. Comme l'année précédente, les frais de personnel ont pesé le plus lourd dans le total des frais d'administration (plus de 80 %).





# Parts de marché des caisses de chômage

Les parts de marché des caisses de chômage permettent de constater la diversité des caisses de l'assurance-chômage suisse.

#### Paiements d'indemnités de chômage 2018

Etat fin février 2019

Caisse	Nombre de bénéficiaires	Indemnités journalières	Montant brut	Déductions	Allocations	Paiement	%
Tatal*	240245	27.040.270	4704024047	420 675 607	61764410	4 227 040 720	100.00
Total*	310345	27818370	4704921917	439 675 607	61764419	4327010729	100.00
60 UNIA	77679	6927034	1120065565	103 955 956	16543764	1032653373	23.87
01 ZH	30760	2698963	517 990 767	45415079	4531815	477 107 502	11.03
22 VD 25 GE	27494	2582907	472 667 545	53753210	7016594	425 930 929	9.84
	13787 21225	1501032	293 543 149	34214543	5434787	264763393	6.12
02 BE	15985	1796749	284 906 395	24497476	3836119	264245039	6.11 5.16
19 AG		1 409 859	241 382 764	20 297 640	2330073	223415197	
57 SYNA	13761	1230701	208711916	19395029	2827264	192 144 151	4.44
17 SG	13850	1210713	184650285	15906269	2 387 872	171 131 889	3.95
20 TG	9284	793 356	121384097	10535378	1 287 605	112136325	2.59
03 LU	8883	737 866	117 953 338	10 172 283	1 231 406	109012460	2.52
23 VS	9344	760 627	116835013	9 9 6 0 9 2 0	1872213	108746307	2.51
13 BL	6930	630 010	107 526 553	9049529	830788	99307812	2.30
10 FR	7521	642 200	105 146 797	9397913	1517727	97266611	2.25
12 BS	6773	626 196	102 357 594	9587718	1 112 600	93882476	2.17
11 SO	6811	577 295	90 367 406	7712315	882614	83 537 705	1.93
47 Familia	6285	583 646	89 325 449	7825421	1 139 875	82 639 903	1.91
24 NE	5 1 6 7	499 156	80 299 233	6918984	900992	74281241	1.72
09 ZG	3827	349396	76 110 530	6500397	965214	70575347	1.63
58 OCSV	5 4 8 2	431700	69 529 231	6895905	1726411	64359737	1.49
18 GR	4988	318849	48 105 244	4437128	584425	44 252 540	1.02
05 SZ	2 490	204061	41 822 205	3 627 090	244322	38439437	0.89
35 Syndicom	2323	225 568	40 251 117	3690225	428503	36989394	0.85
21 TI	1937	183393	31 221 780	2 787 818	229 182	28 663 145	0.66
14 SH	2134	191204	29913056	2 621 193	419247	27711110	0.64
44 SIT	1 4 3 5	160 057	26 562 038	3115684	660 069	24106423	0.56
06 OW/NW	1313	101244	18 148 412	1619453	149781	16678740	0.39
15 AR	1289	111248	16822974	1 400 888	147912	15569997	0.36
26 JU	1198	108964	16 509 780	1 350 255	187877	15347403	0.35
08 GL	990	84765	12742810	1 126 704	104489	11720596	0.27
49 IP Porrentruy	550	51070	8 0 3 0 1 0 3	674400	83302	7439004	0.17
04 UR	598	39054	5749158	519372	66 58 5	5296371	0.12
55 IAW	376	25531	4456891	376 625	46287	4126553	0.10
16 AI	289	23958	3 832 721	336 805	36707	3532622	0.08
Total VAK	204867	18 183 064	3 137 989 607	293746360	38 308 945	2882552191	66.62
Total ERFAA	106 965	9558705	1554445316	144878221	23 325 886	1432892981	33.11
Total Passages	926	76 601	12 486 994	1051025	129 588	11565557	0.27

<sup>\*</sup> En raison des changements de caisse des bénéficiaires au cours de l'année, le nombre total des bénéficiaires de toutes les caisses de chômage est supérieur au total affiché.

#### Paiements d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail 2018

Etat fin février 2019

Caisse	Nombre d'entreprises	Paiement	Remboursement AVS	Total	%
Total	469	22 534 157	2007837	24541994	100.00
60 UNIA	35	2 583 783	226543	2810325	11.45
18 GR	15	2 3 6 1 4 3 2	205 188	2566620	10.46
17 SG	28	2 2 7 5 3 7 8	203362	2478740	10.10
24 NE	40	2 043 771	181 268	2225039	9.07
13 BL	16	1732982	158379	1891362	7.71
47 Familia	16	1507081	135 552	1642633	6.69
03 LU	48	1 400 343	122591	1522934	6.21
01 ZH	32	1369161	126076	1495237	6.09
25 GE	26	1016654	86331	1102986	4.49
26 JU	13	979 656	87615	1067271	4.35
19 AG	25	741 513	69684	811197	3.31
20 TG	24	727 008	65 125	792 133	3.23
23 VS	39	591 053	52 349	643 402	2.62
08 GL	7	507 964	44956	552919	2.25
21 TI	9	472 980	41212	514192	2.10
11 SO	13	469 344	42431	511775	2.09
49 IP Porrentruy	16	455 116	38541	493 657	2.01
02 BE	12	257 203	24081	281 284	1.15
22 VD	11	230 67 1	21073	251744	1.03
15 AR	11	177 434	17242	194676	0.79
12 BS	8	140316	13632	153 949	0.63
57 SYNA	4	118134	10785	128919	0.53
16 AI	1	74940	6467	81 407	0.33
58 OCSV	5	66 409	6037	72 446	0.30
55 IAW	1	62 580	5 5 2 1	68 101	0.28
10 FR	3	51670	4907	56 577	0.23
14 SH	1	28916	2712	31 627	0.13
04 UR	3	22 994	2 0 4 0	25034	0.10
09 ZG	3	23 0 1 7	1 989	25006	0.10
06 OW/NW	2	17775	1533	19307	0.08
44 SIT	1	15852	1533	17384	0.07
05 SZ	1	11028	1 082	12 110	0.05
Total VAK	391	17725203	1583325	19308529	74.57
Total ERFAA	61	4291258	380 450	4671707	19.04
Total Passages	17	517 696	44062	561758	2.29

#### Paiements d'indemnités en cas d'intempéries 2018

Etat fin février 2019

			AVS		
Total	1 147	23897271	2426986	26324256	100.00
60 UNIA	194	5833194	587 556	6420750	24.39
47 Familia	136	4976474	475 059	5451533	20.71
57 SYNA	93	2762688	263 646	3026334	11.50
21 TI	51	1 241 167	123304	1364471	5.18
23 VS	46	1112912	104 191	1217103	4.62
22 VD	112	918068	138668	1056736	4.01
01 ZH	67	870510	86312	956822	3.63
10 FR	62	742 152	84525	826677	3.14
58 OCSV	20	671955	61666	733 621	2.79
18 GR	24	657299	62 677	719976	2.74
24 NE	26	591247	55 589	646 836	2.46
17 SG	46	434667	46391	481 058	1.83
02 BE	41	425422	48 149	473 571	1.80
19 AG	29	334008	36494	370 502	1.41
03 LU	37	318906	34401	353 307	1.34
05 SZ	20	297402	29008	326410	1.24
49 IP Porrentruy	17	259 164	26516	285 680	1.09
11 SO	17	249209	28503	277712	1.05
15 AR	10	249053	23871	272 923	1.04
26 JU	22	177 115	18253	195 368	0.74
25 GE	23	159422	22321	181 743	0.69
06 OW/NW	3	125 684	13302	138 986	0.53
09 ZG	12	117426	13464	130890	0.50
08 GL	5	91995	9 0 4 3	101 037	0.38
20 TG	11	85 121	11600	96721	0.37
13 BL	13	73 172	9927	83 099	0.32
55 IAW	1	41216	4276	45 492	0.17
16 AI	2	41 081	4015	45 096	0.17
14 SH	5	20005	2 1 6 9	22 175	0.08
12 BS	2	19538	2 0 8 9	21 627	0.08
Total VAK	686	9352580	1008267	10360847	39.36
Total ERFAA	443	14244311	1387927	15632238	59.38
Total Passages	18	300380	30792	331 172	1.26



#### Paiements d'indemnités en cas d'insolvabilité 2018

Etat fin février 2019

Caisse	Nombre d'entreprises	Créances des travailleurs	%
Total	903	35 270 819	100.00
21 TI	143	7 9 5 6 4 0 6	22.56
01 ZH	106	5 547 380	15.73
19 AG	60	2 941 651	8.34
25 GE	81	2896842	8.21
02 BE	73	2 533 725	7.18
18 GR	27	1634757	4.63
05 SZ	18	1 476 802	4.19
22 VD	46	1310727	3.72
23 VS	55	1 286 478	3.65
09 ZG	34	1 180 727	3.35
03 LU	39	1120828	3.18
10 FR	36	912844	2.59
17 SG	37	771 082	2.19
12 BS	27	661 920	1.88
24 NE	13	587 253	1.66
11 SO	22	521 487	1.48
26 JU	11	470 920	1.34
13 BL	25	466 822	1.32
20 TG	25	454 943	1.29
14 SH	8	256 683	0.73
08 GL	3	103 638	0.29
06 OW/NW	8	100 682	0.29
15 AR	3	57 905	0.16
04 UR	3	18320	0.05

#### Vue d'ensemble

S'élevant à 4,3 milliards de francs, la somme des indemnités de chômage versées se situe pour la deuxième année consécutive en dessous du montant acquitté l'année précédente. La caisse de chômage UNIA ainsi que les caisses publiques des cantons de Zurich, Vaud et Genève ont procédé à elles seules à 50 % de tous les versements. Le tableau montre que les caisses publiques (VAK) ont versé les deux tiers des prestations de de l'assurance-chômage.

La somme des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail s'est notablement réduite, passant de 77,6 millions de francs à 24,5 millions de francs pendant l'année sous revue. Parallèlement, le nombre des entreprises concernées a diminué de près des deux tiers par rapport à l'année précédente pour atteindre 469 entreprises. La proportion des prestations versées par les caisses publiques (VAK) est de 75 %.

Le montant total des **indemnités en cas d'intempérie** s'est divisé par plus de deux par rapport à l'année précédente, passant de 54,8 millions de francs à 26,3 millions de francs. En plus des trois caisses de chômage privées UNIA, Familia et SYNA, la caisse de chômage du canton du Tessin s'est aussi placée parmi les caisses ayant versé le plus d'indemnités.

Par rapport à l'année précédente, la somme des **indemnités en cas d'insolvabilité** versées a légèrement augmenté pour s'établir à 35,2 millions de francs. Avec 22 % du total, la caisse de chômage du canton du Tessin est de nouveau celle qui a enregistré la plus grande part d'indemnités versées.

# Aperçu des interventions parlementaires

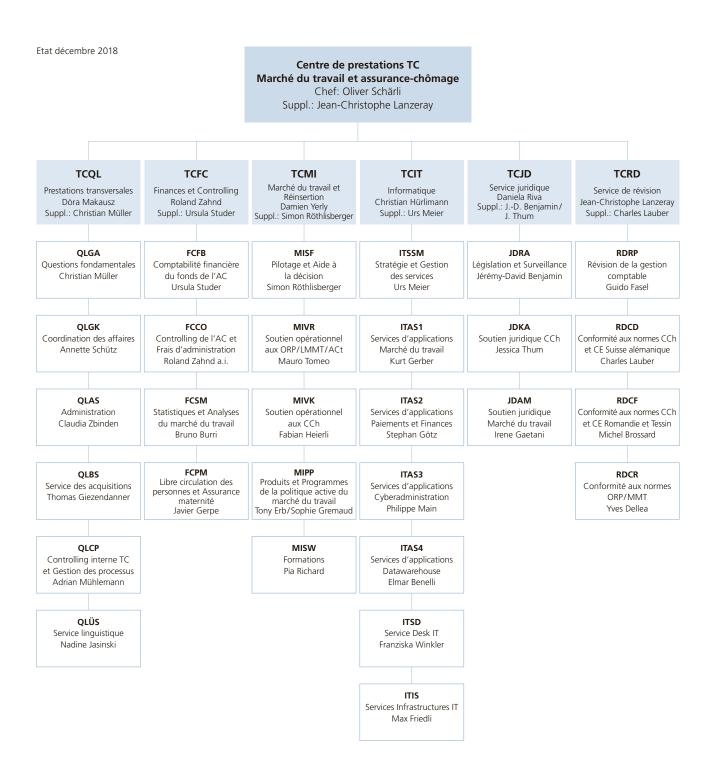
Type d'intervention	Numéro de l'intervention	Titre	Déposé par	Etat au 31.12.2018
Motion	18.3068	Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage	Grüter Franz Conseiller national	Non encore traité au conseil
Postulat	18.3218	Prendre des mesures efficaces pour éviter que les personnes de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits	Häsler Christine Conseillère nationale	Non encore traité au conseil
Interpellation	18.3402	Le cadeau du SECO aux frontaliers	Quadri Lorenzo Conseiller national	Liquidé
Motion	18.3407	Mise en oeuvre stricte et efficace de l'obligation de communiquer les postes vacants	Müller Philipp Conseiller des Etats	Motion au 2 <sup>e</sup> conseil
Interpellation	18.3419	Une assurance-chômage trop généreuse?	Gutjahr Diana Conseillère nationale	Liquidé
Interpellation	18.3460	Prestations d'assurance sociale pour les frontaliers en provenance de l'UE	Paganini Nicolo Conseiller national	Liquidé
Motion	18.3532	Révision partielle de la législation fédérale relative à l'octroi des indemnités de chômage	Page Pierre-André Conseiller national	Non encore traité au conseil
Interpellation	18.3630	Liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce avec désignation des professions associées. Une simplification s'impose!	Grin Jean-Pierre Conseiller national	Liquidé
Motion	18.3662	PME. Pour un traitement équitable des conjoints et des partenaires de vie d'em- ployeurs et de personnes occupant une position assimilable à celle de l'employeur	Grossen Jürg Conseiller national	Non encore traité au conseil
Interpellation	18.3728	Versement des indemnités de chômage aux employés du casino de Campione. Annuler la décision injuste du SECO	Quadri Lorenzo Conseiller national	Liquidé
Motion	18.3804	Pour que les chômeurs seniors retrouvent un emploi stable	Gschwind Jean-Paul Conseiller national	Non encore traité au conseil
Motion	18.3986	Suppression des caisses de chômage privées	Glarner Andreas Conseiller national	Non encore traité au conseil
Motion	18.4034	Renforcer la qualité de la réinsertion professionnelle	Bendahan Samuel Conseiller national	Non encore traité au conseil
Motion	18.4035	Inciter les employeurs à remettre des personnes qualifiées sur le marché de l'emploi	Bendahan Samuel Conseiller national	Non encore traité au conseil

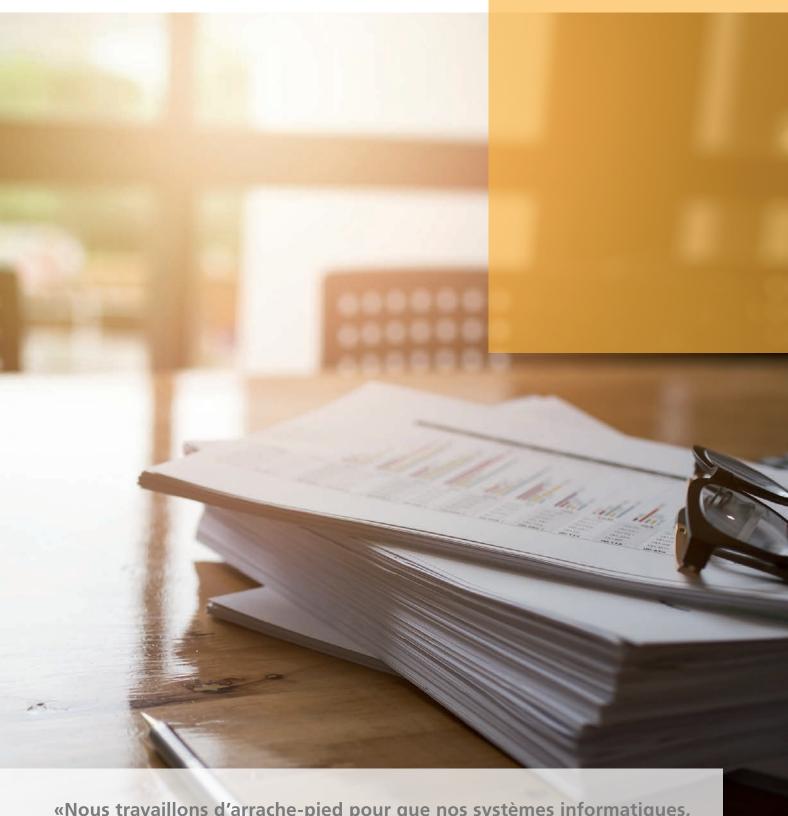


Les interventions parlementaires, y compris les prises de position et réponses y relatives, peuvent être consultées dans la base de données des objets parlementaires *Curia Vista* à l'adresse suivante: www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/curia-vista

Type d'intervention	Numéro de l'intervention	Titre	Déposé par	Etat au 31.12.2018
Motion	18.4054	Collaboration interinstitutionnelle. Stop à l'inflation bureaucratique!	Herzog Verena Conseillère nationale	Non encore traité au conseil
Motion	18.4219	LACI Délai-cadre pour les proches aidants	Glauser Alice Conseillère nationale	Non encore traité au conseil
Interpellation	18.4222	Pas d'indemnités de chômage pour les frontaliers!	Ruppen Franz Conseiller national	Non encore traité au conseil
Interpellation	18.4377	Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité	Reynard Mathias Conseiller national	Non encore traité au conseil

# Organigramme TC





«Nous travaillons d'arrache-pied pour que nos systèmes informatiques, processus et services puissent répondre aux exigences «numériques» des collaborateurs des ORP et des CCh, des assurés, des demandeurs d'emploi et de toute l'économie.» Oliver Schärli, chef marché du travail et assurance-chômage

## Vue d'ensemble des tâches principales du TC

#### Finances et Controlling (TCFC)

Le secteur Finances et Controlling (TCFC) gère les comptes consolidés du fonds de compensation de l'assurance-chômage. Ces comptes englobent les comptes de l'organe de compensation et les sommes périodiques des organes d'exécution. Dans ce contexte, la couverture des besoins financiers pour l'exécution des tâches ainsi que la gestion des placements et des dettes jouent un rôle essentiel.

TCFC gère aussi le controlling d'entreprise pour l'assurancechômage et décide de la prise en compte des frais d'administration des organes d'exécution.

En outre, le secteur réalise pour le compte d'organes internes et externes des évaluations statistiques sur le chômage ainsi que sur l'indemnité en cas d'intempéries, de réduction de l'horaire de travail et d'insolvabilité. Tous les mois, il élabore et publie une documentation de presse complète concernant la situation du marché du travail. De plus, une fois par année, il publie la brochure *Le chômage en Suisse*. La plateforme www.amstat.ch permet de consulter toutes les statistiques publiques.

Responsable de la mise en œuvre des traités bilatéraux entre la Suisse, l'Union européenne et l'AELE dans le domaine de l'assurance-chômage (attestation de périodes d'emploi en Suisse et décomptes avec l'étranger concernant les frontaliers), TCFC assume également le rôle d'interlocuteur pour les autorités étrangères et les assurés.

■ Nombre de postes: 23,3

#### Informatique (TCIT)

Le secteur Informatique (TCIT) est un prestataire de services qui participe à la gestion globale des applications informatiques de l'assurance-chômage, du service public de l'emploi et de la statistique du marché du travail.

Ses tâches principales sont les suivantes:

- exploiter l'ensemble des applications informatiques de l'assurance-chômage et des infrastructures IT qu'elles requièrent, en assurer la maintenance et le développement;
- fournir un soutien aux utilisateurs;
- soutenir et conseiller le domaine spécialisé s'agissant de la gestion de l'information;
- observer et évaluer les innovations et les produits sur le marché avant de les intégrer de manière sélective dans la chaîne de valeur ajoutée du TC et de l'assurance-chômage.

Les applications informatiques s'utilisent dans des domaines fondamentaux tels que le placement, les mesures relatives

au marché du travail, le versement des indemnités de chômage, des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, en cas d'intempérie ou d'insolvabilité, les applications financières, les statistiques du marché du travail, les terminaux en libre-service, ainsi que les solutions internet et intranet. Elles offrent également un appui dans les processus de conduite et de soutien de l'organe de compensation et des organes d'exécution.

D'une part, les services de TCIT s'adressent aux secteurs spécifiques du TC, lesquels fournissent toutes les prestations requises pour le compte des organes d'exécution. D'autre part, TCIT soutient le secteur et les quelque 6000 utilisateurs des organes d'exécution dans leur activité quotidienne – entre autres par le biais d'un service d'aide et d'assistance technique (Service Desk) qui traite environ 15 000 demandes par année.

■ Nombre de postes: 46,8

#### Service juridique (TCJD)

Le Service juridique (TCJD) assure la haute surveillance de l'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI). Ce secteur est responsable de veiller à une application uniforme et correcte du droit. Il est formé d'une équipe de juristes répartis en trois groupes en fonction de ses interlocuteurs:

- groupe marché du travail (JDAM);
- groupe caisse de chômage (JDKA);
- groupe législation et surveillance (JDRA).

En matière de législation, le secteur TCJD effectue les modifications nécessaires de la loi sur l'assurance-chômage et de ses ordonnances d'application ainsi que de la partie service public de l'emploi de la loi et de l'ordonnance sur le service de l'emploi et la location de services.

Le service juridique s'occupe d'émettre des directives et circulaires à l'attention des organes d'application de l'assurance-chômage (autorités cantonales, caisses de chômage, etc.) afin d'assurer une application homogène des lois dont il a la responsabilité.

Une application uniforme du droit est également garantie par une surveillance concrète des décisions d'exécution de la LACI. Le service juridique contrôle les décisions des tribunaux cantonaux, les décisions en matière d'aptitude au placement et les décisions sur opposition. En cas d'application incorrecte de la législation sur l'assurance-chômage, il est légitimé à faire opposition ou recours. Il est ainsi très régulièrement amené à prendre position dans le cadre de procédures devant les tribunaux fédéraux.

Par ailleurs, le service juridique répond dans les meilleurs délais aux questions relatives au droit que lui adressent, par courriel ou par courrier, les citoyens, les entreprises ainsi que les organes d'exécution. Enfin, ce service traite les interventions parlementaires inhérentes à son domaine de compétence.

■ Nombre de postes: 15,5

#### Marché du travail et Réinsertion (TCMI)

Le secteur Marché du travail et réinsertion (TCMI) est chargé de piloter et de conseiller, en matière de prise de décisions, les caisses de chômage (CCh), les offices régionaux de placement (ORP), les services de logistique des mesures relatives au marché du travail (LMMT) et les autorités cantonales (ACt). Le secteur est responsable des accords conclus avec les cantons et les fondateurs des caisses de chômage et s'occupe de la mesure des résultats et des prestations des organes d'exécution. Il élabore des appréciations de la situation ainsi que des analyses de processus et met à disposition des indicateurs de pilotage.

Le secteur TCMI offre un soutien opérationnel à l'ensemble des organes d'exécution (CCh, ORP, LMMT et ACt) dans la mise en œuvre de leurs tâches et encourage l'échange d'expériences. Le secteur est également responsable de processus métiers pour le développement des outils informatiques tels que les applications spécialisées SIPAC (système informatisé de paiement de l'assurance-chômage) et PLASTA (système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail) et formule des exigences techniques dans le cadre de la mise en œuvre de projets stratégiques tels que SIPACfuture, cyber-AC et la modernisation PLASTA. L'assurance de la qualité des données ainsi que les décomptes des assurances sociales (AVS, LPP, LAA) dans le cadre des prestations de l'assurance-chômage font aussi partie intégrante des tâches de TCMI.

L'assurance-chômage a pour tâche de promouvoir l'employabilité des demandeurs et demandeuses d'emploi en les assignant aux mesures relatives au marché du travail (MMT). Les MMT ont comme but la réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi dans le marché du travail. Le secteur soutient les services LMMT cantonaux par rapport à la qualité et à l'efficacité des MMT. En outre, le secteur TCMI gère le portefeuille des MMT nationales, accompagne les projets pilotes pour l'essai de nouveaux instruments relatifs au marché du travail et coordonne le réseau EURES dans le cadre du service public international de l'emploi.

Finalement, le secteur TCMI coordonne l'offre de formations mise à disposition par l'organe de compensation et organise des formations pour les collaborateurs des organes d'exécution.

■ Nombre de postes: 25,7

#### **Prestations transversales (TCQL)**

Le secteur Prestations transversales (TCQL) est composé de six groupes qui, dans leur ensemble, couvrent un large éventail de tâches. Il se charge tantôt des prestations TC à l'interne, tantôt du traitement de bases stratégiques et thématiques en matière de politique du marché du travail.

Le groupe Questions fondamentales de l'AC est responsable du second type d'activité. Ses tâches comprennent l'analyse scientifique de domaines thématiques spécifiques (p. ex. chômage des jeunes et chômage de longue durée), l'accompagnement scientifique des affaires politiques, la stratégie de collaboration interinstitutionnelle ainsi que les évaluations des questions relatives à la politique du marché du travail. Le groupe pilote de grands projets tels que l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié de la Confédération ou les révisions des lois du domaine de l'assurance-chômage. Il assure l'échange d'expériences sur le plan international et représente la Suisse dans les comités concernés. En outre, le groupe se charge des tâches inhérentes au conseil scientifique de la Commission de surveillance.

Le groupe Coordination des affaires traite et coordonne les affaires politiques. Il s'engage à garantir une communication cohérente et homogène, que ce soit à l'interne ou à l'externe. Il assure et encourage dans le même temps la transmission d'informations et l'échange d'expériences entre les organes d'exécution. De plus, ce groupe est chargé de la coordination des apprentis de commerce du centre de prestations.

Le groupe Controlling interne TC et Gestion des processus prépare d'une part les instruments de pilotage de l'organe de compensation en tenant compte de différents aspects (p. ex. les principes et les directives organisationnels, l'orientation stratégique, les risques, etc.) et, d'autre part, traite et synthétise des informations à l'intention de la direction du centre de prestations, afin qu'elle puisse prendre des décisions stratégiques et piloter les processus d'affaires. Il se charge également du portefeuille de projets et gère le bureau de la gestion de projets.

Le Service des acquisitions est l'organe central pour la gestion et la coordination de toutes les acquisitions de l'organe de

\_

compensation. Le groupe est responsable de l'exécution correcte et légalement conforme des opérations d'acquisitions. Il réceptionne les offres, gère les appels d'offres OMC, conduit ou coordonne les cycles de négociation et établit les contrats. En outre, le groupe est une interface des «services d'achat centraux».

Le groupe Service administratif soutient les secteurs spécialisés et la direction du centre de prestations en se chargeant de diverses activités administratives. Il s'attelle entre autres à la préparation des actes de défaut de biens des caisses de chômage et des formulaires et autres brochures de l'assurance-chômage.

Le groupe Service linguistique traduit des textes de l'allemand vers le français pour la Direction du travail. Les langues cibles demandées étant variées, il entretient également un réseau étoffé de traducteurs externes, auxquels il attribue des mandats. Il gère le suivi de ces derniers et procède à leur révision. Le développement des travaux externes d'une banque de terminologie spécialisée fait également partie de son cahier des charges.

■ Nombre de postes: 26,2

#### Service de révision (TCRD)

Le Service de révision (TCRD) du centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage (TC) est subdivisé en quatre groupes:

- RDCD (Conformité aux normes des caisses de chômage et contrôles des employeurs, Suisse alémanique);
- RDCF (Conformité aux normes des caisses de chômage et contrôles des employeurs, Suisse romande et Tessin);
- RDCR (Conformité aux normes des offices régionaux de placement et des services de logistique des mesures du marché du travail);
- RDRP (Révision de la gestion comptable).

Les contrôles effectués par les réviseurs portent sur environ 90 % de la charge des comptes annuels du Fonds de l'assurance-chômage. Les résultats constituent une base importante pour la révision de groupe effectuée par le Contrôle fédéral des finances.

TCRD examine la gestion comptable et l'inventaire des organes d'exécution (CCh, ORP, LMMT et ACt), en collaboration avec des sociétés de révision externes. Les audits informatiques sont coordonnés avec les spécialistes en informatique (TCIT). Le secteur vérifie en outre le respect des prescriptions relatives au système de contrôle interne de

l'assurance-chômage ainsi que la gestion des affaires inhérentes aux organes d'exécution.

Dans le cadre de la révision des paiements, TCRD vérifie si les organes d'exécution de la loi sur l'assurance-chômage agissent de manière conforme aux règles. Le secteur focalise ses activités sur les dispositions pertinentes en matière financière. L'examen régulier des prestations reçues par les assurés et les employeurs doit garantir une application uniforme de la loi sur l'assurance-chômage et l'emploi correct des moyens financiers du fonds de compensation. Les contrôles servent aussi à éviter la perception abusive de prestations. En conclusion, il s'agit de prémunir le Fonds de l'assurance-chômage contre les dommages financiers.

Les contrôles auprès des caisses de chômage portent sur le versement des indemnités de chômage ainsi que les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, d'intempéries ou d'insolvabilité. En cas de perte de travail due à des facteurs d'ordre économique ou aux conditions météorologiques, il s'agit de vérifier si les heures perdues ont été indemnisées conformément au droit. S'agissant de l'audit des organes régionaux de placement (ORP), les prescriptions de contrôle et les mesures relatives au marché du travail qui ont été octroyées occupent le premier plan.

TCRD partage les résultats des révisions qu'il mène avec les secteurs TCMI (pilotage), TCJD (droit) et TCFC (finances).

En outre, il propose des formations aux collaborateurs des CCh, ORP et LMMT.

■ Nombre de postes: 19,0

#### Achevé d'imprimer

© 2019 Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Berne

#### **Publication**

Centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage Secrétariat d'Etat à l'économie SECO Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

#### Informations

www.travail.swiss

www.seco.admin.ch, rubrique Assurance-chômage

#### Rédaction

Daniela Bieri, Laurence Dévaud, Jürg Gilgen, Iris Guggisberg, Alan Knaus, Samuel Kost, Ivo Krummenacher, Jean-Christophe Lanzeray, Stefan Meuwly, Alicia Miyoshi, Verena Müller, Annette Schütz, Anna Worreby, Roland Zahnd

#### Traduction

Kevin Fernandez, Nadine Jasinski, Lionel Monnerat, Blandine Sardonini, Mélanie Tinguely, Alice Vaillard

#### **Conception graphique**

Haller Artwork AG, Béatrice Haller

#### Expédition

Service d'administration Marché du travail et assurance-chômage

Photos: iStock Tirage: 2019 500 D/250 F Impression: rubmedia AG

Faits Chiffres Données 2018

Rapport d'activité Marché du travail et assurance-chômage



Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR Secrétariat d'Etat à l'économie SECO